

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD</p> <p>DU LUNDI 9 JUILLET 2018</p> <p>N° 66 / 2018</p>	
<p>En exercice : 30</p> <p>Présents : 16</p> <p>Absents : 14</p> <p>Procuration : 1</p> <p>Votants : 17</p>	<p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Attoumani Black ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU, Anrifina ASSANI, Salami ASSANI, Mariame BACO OUSSENI, Saandia BOINA, Chamsia DJIHADI SOILHI, Thomas INOUSSA, Soidridine MADI, Hidahya MAHAFIDHOU, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Angatahi MELA, Mariama MHIDINI, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, El Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILHI-MADI.</p>	<p><u>Etaient absents :</u></p> <p>Mouhamadilmounir ABDALLAH, Chadhouli ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Soilihi AHMED, Nourou ANDJIBOU, Chaharani BAMANA, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Elline HEDJA, Fonte IBRAHIM, Hanima IBRAHIMA, Abdoulatuf MADI, Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM.</p>
<p>Pour : 17</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	<p><i>Procuration 1 : Madame Fatima SALIM à Mariama MHIDINI</i></p>	
<p><b>Objet :</b></p> <p>Désignation d'un suppléant à la Commission d'Élaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR)</p>	<p><i>L'an deux mille dix-huit, le 9 du mois de Juillet, le conseil communautaire s'est réuni à l'ancienne mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 3 Juillet 2018 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA.</i></p> <p><i>Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Madame Saandia BOINA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>	
<p><b>NOTA :</b></p> <p>Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 11/07/2018</p> <p><b>Le Président,</b> <b>Ismaila MDEREMANE SAHEVA</b></p> 	<p><b>Vu</b> la Loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;</p> <p><b>Vu</b> l'arrêté préfectoral n°2015-17 604, du 28 décembre 2015, portant création de la Communauté de Communes du Sud à Fiscalité Professionnelle Unique.</p> <p><b>Vu</b> l'article R4433-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p><b>Vu</b> l'article L143-16 du code de l'Urbanisme</p> <p><b>Considérant</b> la nécessité de désigner un suppléant ayant vocation à remplacer le Président en cas d'absence à la Commission d'Élaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR)</p> <p>Monsieur le Président expose que Le Conseil Départemental va reprendre toute la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de Mayotte. L'objet est d'en faire le document d'orientation stratégique de référence pour l'organisation, l'aménagement et le développement de notre territoire. Le Conseil Départemental souhaite la plus grande concertation.</p> <p>En vertu de l'article R4433-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L143-16 du code de l'Urbanisme) le Conseil Départemental arrête la liste des collectivités devant constituer les membres de la Commission d'élaboration du SAR (CESAR). Les maires des communes de plus de 15 000 habitants et les présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunales sont membres de droit.</p> <p>Toutefois, l'organe délibérant de l'EPCI doit désigner un suppléant ayant vocation à remplacer le Président en cas d'absence. La candidature de monsieur Attoumani Black ABDULLAH est proposée au Conseil.</p> <p>Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité</p> <p style="text-align: center;"><b>DÉCIDE :</b></p> <p><b>De désigner</b> monsieur <b>Attoumani Black ABDULLAH</b> comme suppléant du Président à la Commission d'Élaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR)</p> <p><b>D'autoriser</b> le Président à en informer Monsieur le Président du Conseil Départemental</p> <p>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</p> <p style="text-align: right;">Fait à Bandrélé, le 11 Juillet 2018</p> <p style="text-align: right;">Le Président</p>  <p style="text-align: right;"><b>Ismaila MDEREMANE SAHEVA</b></p> 	